

## PLFSS2026 – Apprentissage dans le bâtiment : la CAPEB met en garde contre les conséquences du vote du Sénat

Paris, le 21 novembre 2025 – Le vote des sénateurs ce matin en faveur de la suppression des exonérations de cotisations sociales sur la rémunération des apprentis constitue une nouvelle déconvenue pour l'artisanat du bâtiment. L'Assemblée nationale avait pourtant voté en faveur d'un maintien de ces exonérations, au regard de son caractère indispensable au maintien d'un apprentissage attractif et soutenable pour les entreprises. La CAPEB réaffirme l'impérieuse nécessité de préserver un cadre stable et incitatif en matière d'apprentissage.

### La CAPEB déplore le vote du Sénat à l'article 9 du PLFSS.

Dans le cadre de l'examen du Projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS), la CAPEB regrette la décision d'une majorité de sénateurs de réintroduire la suppression des exonérations de cotisation pour les apprentis, à l'inverse du vote unanime des députés contre cette disposition à l'Assemblée nationale.

Cette décision aura pour conséquence une diminution immédiate du salaire net perçu par les apprentis, nuisant ainsi à l'attractivité des métiers du bâtiment, pour lesquels l'apprentissage constitue une voie d'accès privilégiée, au moment où le secteur doit recruter massivement pour répondre aux besoins de rénovation énergétique et d'entretien du cadre de vie.

### Un impact direct sur les entreprises artisanales formatrices

Les entreprises artisanales, déjà confrontées à une baisse d'activité et à des tensions de recrutement inédites, ne pourront absorber durablement un renchérissement des coûts de formation ou une baisse d'attractivité pour les jeunes.

La CAPEB réitère sa proposition de concentrer l'accompagnement public sur les entreprises de moins de 50 salariés, qui forment l'immense majorité des apprentis et assurent la transmission des savoir-faire indispensables à la continuité de la filière.

### Un signal contradictoire pour un secteur sous tension

Alors que le pays manque de compétences qualifiées pour relever les défis environnementaux et sociaux, la suppression des dispositifs d'incitation constitue un frein majeur à la formation et à l'emploi des jeunes dans les métiers du bâtiment.

« L'apprentissage est au cœur du modèle artisanal. En choisissant de remettre en cause les exonérations salariales des apprentis, le Sénat envoie un signal incompréhensible et profondément irrespectueux aux jeunes comme aux entreprises qui les forment. C'est une décision qui piétine les réalités du terrain et qui tourne le dos aux besoins du pays en compétences. Nous demandons le rétablissement immédiat du maintien de ces exonérations, condition indispensable à une politique cohérente de formation et de montée en compétences. Les entreprises artisanales doivent pouvoir continuer à accueillir des apprentis dans des conditions soutenables et lisibles. » Jean-Christophe Repon, Président de la CAPEB

#### Contact presse :

Albertine Minart, Chargée des Relations Presse  
E-mail : [a.minart@capeb.fr](mailto:a.minart@capeb.fr) | Tél : 01 53 60 50 84

#### À propos de la CAPEB :

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation patronale représentative de l'ensemble des entreprises du bâtiment est l'organisation patronale majoritaire dans l'artisanat du Bâtiment (c'est-à-dire les entreprises inscrites au répertoire des métiers qui emploient ou non des salariés). La CAPEB est la première organisation professionnelle de France en nombre d'adhérents (62 000 entreprises).

Elle représente à ce titre :

- 512 000 entreprises, soit 96 % des entreprises du bâtiment, employant entre 1 et 10 salariés
- 570 000 salariés, soit 45 % des salariés dont 14 % de femmes
- 60 000 apprentis formés dans le bâtiment
- Presque la moitié du chiffre d'affaires du bâtiment (47 %)

Suivez la CAPEB sur les réseaux sociaux pour ne rien manquer de ses actualités, événements et actions :

- [Espace presse](#)
- X : [@capeb\\_fr](#)
- Facebook : [@capeb.nationale](#)
- LinkedIn : [@capeb](#)